



AGENCE FRANCE
LOCALE



ASSEMBLEE
GENERALE DES
ACTIONNAIRES
17 MAI 2024

112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

RAPPORT SUR
L'EXPOSE DES
MOTIFS DES
RESOLUTIONS
PORTEES A
L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE
GENERALE
ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES
17 MAI 2024

AGENCE FRANCE LOCALE

RAPPORT SUR L'EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PORTEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 17 MAI 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société Agence France Locale (la *Société*), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Deux résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire le 17 mai 2024 à 9 heures, au siège social de la Société.

Ces résolutions relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

Résolution n°1: Ratification de la cooptation de Madame Marie Ducamin en qualité de membre du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce

Par la première résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie Ducamin, prise par décision du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 23 mai 2023, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale – Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Il est rappelé que :

- L'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale (« **Société Territoriale** ») du 22 mai 2023 a renouvelé le Conseil d'administration de la Société Territoriale, en ce que compris Madame Marie Ducamin, membre du Conseil d'administration en nom propre et candidate au mandat de Président du Conseil d'administration de la Société Territoriale ;
- Puis le Conseil d'administration de la Société Territoriale réuni le 23 mai 2023 a constaté la démission de Madame Pia Imbs de son mandat d'administratrice et Présidente du Conseil d'administration de la Société Territoriale, et nommé Madame Marie Ducamin aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration ;
- Conformément aux statuts des deux sociétés du Groupe AFL, la Présidente du Conseil d'administration de la Société Territoriale est également appelée à siéger au sein du Conseil de surveillance de l'AFL en qualité de Vice-présidente.

- Dans ces circonstances, le Conseil de Surveillance de l'AFL réuni le 23 mai 2023 a coopté Madame Marie Ducamin en qualité de membre du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, en remplacement de Madame Pia Imbs, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Madame Marie Ducamin a également été nommée en qualité de Vice-présidente du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance dans cette même réunion du 23 mai 2023.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Madame Marie Ducamin.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de ratifier la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance.

Par cette première résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Madame Marie Ducamin aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Première résolution

Ratification de la cooptation de Madame Marie Ducamin en qualité de membre du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 23 mai 2023 de Madame Marie Ducamin en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Madame Pia Imbs, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution n°2 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La deuxième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024.

Deuxième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 3 mai 2024,



Pour le Directoire

Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet